

COMMUNAUTE DE COMMUNES « COUTACH VIDOURLE »

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil dix et le vingt sept janvier, à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Corconne, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : le 22 Janvier 2010

Date d'affichage : le 22 Janvier 2010

Nombre de délégués : 45

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 36

Votant par procuration : 6

Absents : 3

Présents :

MM MARION Michel, NOGUIER André, DAUDE Claude, HEYER Olivier, SEGUIN William, ROUDIL Joël, DUBOIS Roland, LOPEZ Richard, JEAN Lionel, de TOLEDO Philippe, Mme GODET Marie-Thérèse, MM. SIPEIRE Jacky, de BOUARD Alain, Mmes CARRIO Christine, CHAVAN Elisabeth, ROMERO Maryse, ROCHE Michèle, MM GRAS Jean-Claude, JONGET Marc, BRUN René, Mmes LOPEZ Karine, GIAMBIASI Yolaine, MM BOURHIL Mohamed, LABRUGUIERE Eric, PONS Alain, Mmes GREVE Béatrice, RIFKIN Sonia, CAZALY Geneviève, MM VIALA Rémy, CROUZET Jack, Mme AUDUMARES Sylvie, M MARION Bernard, Mme MASOT Alexandra, MM BEAUD Paul, MONEL José.

Procurations de : Mme SAKIZ Véronique à M GAILLARD Olivier
Mme VALENTIN Nadine à Mme GODET Marie Thérèse
Mme AUBERT Martine à M MARION Bernard
Mme PICAS Nathalie à Mme LOPEZ Karine
Mme DUBOIS Karine à Mme Alexandra MASOT
M CHARVEIN Jean Victor à M GRAS Jean Claude

Absents excusés : M CARLIN Antoine, CAMPROUX Christian, AUBRY Sonia,

Commune absente : SARDAN

Secrétaire de séance : M MARION Michel

Début de séance : 18 h 47

1. Approbation du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2009

Olivier GAILLARD ouvre la séance et remercie de leur présence les délégués communautaires.

Il rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2009 a été envoyé à chaque délégué.
Aucune observation n'étant parvenue à ce jour,
Le Conseil Communautaire

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents
le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2009.**

2. Demande de subvention pour la réalisation d'une micro crèche à Sauve auprès du Département du Gard, auprès de la CAF du Gard et auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement

Alexandra MASOT rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 27 juin 2007, a décidé d'implanter deux micro-crèches sur les communes de Vic le Fesq et de Sauve.
Par courrier en date du 12 novembre 2008 la mairie de Sauve nous a proposé le logement de fonction de la maison de retraite pour y installer cet équipement.

Par délibération en date du 7 octobre 2009, la Communauté de Communes a choisi le Cabinet CRES Consultant pour assister et accompagner les élus pour la mise en place d'une micro-crèche sur la commune de Sauve.

Celui-ci a réalisé un rapport qui fait état, notamment de l'état de l'offre et de la demande sur le territoire, de la réglementation en vigueur, des procédures et des moyens à mettre en œuvre, ainsi que du mode de gestion, des caractéristiques générales de fonctionnement, et du budget de fonctionnement

Elle ajoute que, conformément au Code des Marchés Publics, le Président a mandaté Monsieur Rampon – architecte, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Celui-ci a notamment réalisé un avant-projet sommaire et une notice descriptive estimatifs.

Le projet se décompose en lots suivants :

- Gros œuvre,
- Cloisons,
- Menuiseries bois,
- Menuiseries aluminium,
- Peintures sols souples,
- Electricité,
- Plomberie.

Une estimation du coût du projet a été réalisée de la façon la plus exhaustive possible et prend en compte l'ensemble des travaux. Alexandra MASOT donne ensuite lecture du détail estimatif

Elle précise que cette demande est éligible à une subvention auprès du Département du Gard et auprès de la C.A.F. du Gard, et à la Dotation Globale d'Equipement 2010 «*Besoin spécifique des communes et de leurs groupements – Equipements sociaux, culturels et sportifs : crèches, garderies (hors acquisition foncière Taux de prise en charge possible : 30 à 40 %) »*

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Département du Gard, de la CAF du Gard et de la D.G.E. pour les aménagements de la micro-crèche intercommunale.

Le Conseil Communautaire,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance-Jeunesse,
 Vu la délibération en date du 27 juin 2007 décidant d'équiper deux micro crèches sur les communes de Vic le Fesq et de Sauve,
 Vu le courrier en date 12 novembre 2008 de la mairie de Sauve mettant à disposition le logement de fonction de la maison de retraite de Sauve,
 Considérant les conclusions de l'étude du Cabinet CRES Consultant, les besoins de la population et la nécessité de réaliser une micro crèche,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le budget et le plan prévisionnel ci-dessous pour la réalisation d'une micro crèche intercommunale sur la commune de Sauve,

DEPENSES		
Objet	HT	
Publication maitre d'œuvre	500,00	
Publication coordonnateur et bureau technique	600,00	
Gros œuvre	16 000,00	
Cloisons	4 500,00	
Menuiseries bois	7 500,00	
Menuiseries aluminium	4 000,00	
Peintures sols souples	8 000,00	
Electricité	9 000,00	
Plomberie	9 000,00	
Divers	2 000,00	
Honoraires maitre d'oeuvre	3 900,00	
Honoraires assistance technique et financière	4 000,00	
Coordonnateur SPS	2 500,00	
Bureau de contrôle technique	3 500,00	
Assurance dommage ouvrage	5 000,00	
Reprographie, publications, divers	3 000,00	
TOTAL HT	83 000,00	
TVA	16 268,00	
TOTAL TTC	99 268,00	
RECETTES		
Objet	% du HT	Montant
Subvention DGE Crèche	30%	24 900,00
Subvention Département Crèche	10%	8 300,00
Subvention CAF	40%	33 200,00
TOTAL SUBVENTIONS	80%	66 400,00
FCTVA		15 368,67

AUTOFINANCEMENT CCCV		17 499,33
TOTAL		99 268,00

- De solliciter l'aide du Conseil Général du Gard, de la C.A.F. du Gard et de l'Etat au titre de la D.G.E. pour le financement de cette opération.
- De s'engager à réunir sa part contributive,
- D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

3. Vote d'une subvention de fonctionnement pour le 1^{er} trimestre 2010 pour l'association Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve gestionnaire de l'Office de Tourisme.

Maryse ROMERO explique qu'il y a lieu de voter une subvention de fonctionnement pour le 1^{er} trimestre 2010 à l'association Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve, gestionnaire de l'Office de Tourisme Intercommunal. Cette subvention permettra à la structure d'assurer au 1^{er} trimestre 2010 les charges de gestion courante et notamment les salaires du personnel.

Elle ajoute que la subvention totale sera votée dans le cadre du budget primitif après étude, notamment, des comptes d'exploitation de l'association.

Elle précise que le montant proposé de l'acompte est de 24 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-,
 Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations – loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
 Considérant la nécessité de promouvoir le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Maryse ROMERO,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE Maryse ROMERO ne participe pas au vote

- de verser à l'association Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve un acompte de 24 000 € pour le fonctionnement du 1^{er} trimestre 2010,

RAPPELLE

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2010,
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

4. Vote d'une subvention de fonctionnement pour le 1^{er} trimestre 2010 pour l'association « La Foire aux Mômes » gestionnaire de la crèche intercommunale de Quissac.

Alexandra MASOT explique qu'il y a lieu de voter une subvention de fonctionnement pour le 1^{er} trimestre 2010 à l'association « La Foire aux Mômes », gestionnaire de la crèche intercommunale

pour assurer au 1^{er} trimestre 2010 les charges de gestion courante et notamment les salaires du personnel.

Elle ajoute que la subvention totale sera votée dans le cadre du budget primitif après étude, notamment, des comptes d'exploitation de l'association.

Elle précise que le montant proposé de l'acompte est de 24 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321, Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations – loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, Considérant la nécessité d'accueillir les enfants de 2 mois à 6 ans sur le territoire de la

Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Eric LABRUGIERE ne participe pas au vote

- de verser à l'association « La Foire aux Mêmes » un acompte de 24 000 € pour le fonctionnement du 1^{er} trimestre 2010,

RAPPELLE

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2010,
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

5. Suppression de 2 emplois à temps complet d'adjoints techniques de 2^{ème} classe pour des besoins permanents et d'un emploi de technicien supérieur territorial à temps complet pour des besoins permanents - Adoption du tableau des effectifs.

Olivier GAILLARD explique que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 20 mai 2009, a créé 2 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe – Cat. C – pour des besoins permanents – Temps complet, pour le service de collecte des déchets ménagers et 1 emploi d'attaché – Cat. A – Temps complet, pour des besoins permanents, pour assurer la gestion et la conduite du service Déchets.

Sur ces 3 emplois avaient été nommés 3 agents de la Communauté de Communes Coutach Vidourle qui avaient réussi le concours.

Il avait été convenu, au cours du Conseil, de supprimer les postes sur lesquels étaient affectés les agents de la Communauté de Communes Coutach Vidourle, après avis du Comité Technique Paritaire et d'adopter un nouveau tableau des effectifs.

Le mercredi 9 décembre 2009, le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable sur la suppression des 3 emplois.

En conséquence, il est proposé de supprimer 2 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe et 1 emploi de technicien principal territorial – Temps complet, pour des besoins permanents, et d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 20 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.52.11-4-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite « démocratie de proximité »,

Vu la délibération en date du 04 février 2009, adoptant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2009 rendant un avis favorable sur la suppression de 2 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe et 1 emploi de technicien principal territorial – temps complet – pour des besoins permanents,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer les 2 emplois d'adjoints techniques 2^{ème} classe et 1 emploi de technicien principal territorial – temps complet – pour des besoins permanents,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De supprimer les 2 emplois d'adjoints techniques 2^{ème} classe et 1 emploi de technicien principal territorial – temps complet – pour des besoins permanents,
- D'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé,

DIT

- Que le nouveau tableau des effectifs sera diffusé auprès du Centre de Gestion du Gard.

6. Vote des tarifs du Centre de Loisirs et de l'Espace Adolescents Intercommunaux.

Alexandra MASOT rappelle que l'article 3.2 de la convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs », signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard prévoit l'application obligatoire d'une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles.

La Commission Enfance Jeunesse en date du 17 février 2009, après validation par les services concernés de la CAF du Gard, propose de moduler les tarifs en fonction de l'avis d'imposition de l'année N-1

Elle donne ensuite lecture des tarifs en vigueur et des propositions de la commission Enfance-Jeunesse.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération en date du 04 juin 2008 instituant les tarifs du Centre de Loisirs Intercommunal et du Centre Adolescents,

Vu l'article 3-2 de la convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard qui prévoit l'application obligatoire d'une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles,

Vu l'avis de la C.A.F. du Gard, en date du 13 janvier 2010 sur la proposition de modifications de tarifs,

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse en date du 07 février 2009,

Considérant la nécessité d'appliquer règlementairement une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles pour les accueils de loisirs sans hébergement et pour l'Espace Adolescents,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter les tarifs d'accueil de loisirs sans hébergement et pour l'Espace Adolescents comme suit :

- **TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-11 ans**

	Mercredi (hors vacances scolaires)	
	La journée	
	Famille non imposable ou Montant inférieur à 500€	Montant supérieur à 500€ ou Famille ne souhaitant pas fournir leur avis d'imposition
Enfant du territoire et hors territoire	11 €	12 €

	Vacances scolaires	
	La journée	
	Famille non imposable ou Montant inférieur à 500€	Montant supérieur à 500€ ou Famille ne souhaitant pas fournir leur avis d'imposition
Enfant du territoire et hors territoire	11 €	12 €

NB : VALEUR DU BON CAF EN 2009 : 3 ou 4 €

(1) Tarifs qui incluent les collations, les repas du midi, les goûters, l'encadrement, les animations au centre. Ce tarif ne comprend pas le coût des sorties et des activités pour lesquelles un supplément est demandé selon les tarifs en vigueur.

- ✓ Les sorties sont réservées en priorité aux enfants fréquentant le centre aéré intercommunal régulièrement.
- ✓ L'inscription est réservée en priorité aux enfants du territoire Coutach-Vidourle dans le cadre des permanences d'inscription
- ✓ Le règlement doit être déposé en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public **lors de l'inscription**. Les bons CAF sont acceptés. Seules seront prises en compte les inscriptions des enfants dont les familles auront réglé les frais correspondants.
- ✓ En cas d'absence d'un enfant, le remboursement s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'un RIB et d'un certificat médical. Le remboursement ne prendra pas en compte les frais de repas du midi qui seront à la charge des parents

TARIFS POUR L'ESPACE ADOLESCENTS 12-17 ans

	Famille non imposable ou Montant inférieur à 500€	Montant supérieur à 500€ ou Famille ne souhaitant pas fournir leur avis d'imposition
Par adolescent du et hors territoire	6€ la journée	7€ la journée

(1) Ces tarifs incluent les assurances, l'animation et l'encadrement

- ✓ Le tarif à l'année engendre l'émission d'une carte d'adhérent valable d'une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre
- ✓ Les inscriptions doivent être faites au plus tard le vendredi pour la semaine suivante.
- ✓ Le règlement doit être fait obligatoirement en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public au début de l'activité. Seules seront prises en compte les inscriptions des enfants dont les familles auront réglé les frais correspondants

TARIFS POUR LES ACTIVITES

ACTIVITES	TARIFS
Activité 1 : Activité de proximité ou repas	3 €
Activité 2 : Activité de proximité avec transport ou repas	5 €
Activité 3 : Petite sortie, transport, animation extérieure, repas	7 €
Activité 4 : Grande sortie transport, animation	10 €
Activité 5 : Sortie exceptionnelle...	20 €

DIT que

- Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2010,
- Autorise le Président à signer tout document à cet effet.

Le Président,
Olivier GAILLARD